

Arrêté fédéral

**relatif aux Protocoles de signature facultative
aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques
et sur les relations consulaires, concernant l'acquisition de la nationalité**

du 23 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 1987¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, concernant l'acquisition de la nationalité, et le Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, concernant l'acquisition de la nationalité, sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à déclarer l'adhésion de la Suisse aux deux Protocoles.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, 3^e al., let. a, cst.).

Art. 3

Le présent arrêté ne prend effet que si la modification du 23 mars 1990²⁾ de la loi sur la nationalité entre en vigueur.

¹⁾ FF 1987 III 344

²⁾ RO ...

Conseil des Etats, 23 mars 1990

Le président: Cavetty

La secrétaire: Huber

Conseil national, 23 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 3 avril 1990¹⁾

Délai d'opposition: 2 juillet 1990

31690

¹⁾ FF 1990 I 1538

Arrêté fédéral relatif aux Protocoles de signature facultative aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires, concernant l'acquisition de la nationalité du 23 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1538-1539
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 119

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.